

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française  
AU MAROC

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 »	700 »
France et Colonies	Un an..	750 »	1.500 »
	6 mois..	500 »	850 »
Étranger	Un an..	1.250 »	2.100 »
	6 mois..	750 »	1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs,  
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

**Seule l'édition partielle est vendue séparément**

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,  
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable  
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

**Prix du numéro :**

Edition partielle ..... 16 fr.  
Edition complète ..... 26 fr.

Années antérieures :  
Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :  
40 francs

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**

<b>Exequatur.</b>	
Exequatur accordé au consul général des États-Unis d'Amérique à Casablanca .....	269
Exequatur accordé au consul des États-Unis d'Amérique à Rabat .....	269

**TEXTES GÉNÉRAUX**

<b>Organisation judiciaire.</b>	
Dahir du 20 septembre 1949 (25 kaada 1368) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc .....	269
Décret n° 50.224 du 30 janvier 1950 relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc .....	269
<b>Police sanitaire des végétaux.</b>	
Arrêté viziriel du 27 janvier 1950 (8 rebia II 1369) réglementant l'utilisation des graines de cotonnier pour la semence. ....	270
<b>Fabrication et commerce des sucres.</b>	
Arrêté viziriel du 6 février 1950 (18 rebia II 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 5 mars 1928 (12 ramadan 1346) portant réglementation de la fabrication et du commerce des sucres, glucoses, miels, confitures, gelées, marmelades .....	270
<b>Aide à la construction privée.</b>	
Arrêté viziriel du 11 février 1950 (23 rebia II 1369) reconduisant, pour l'année 1950, les dispositions de l'arrêté viziriel du 13 avril 1949 (14 jourmada II 1368) fixant, pour l'année 1949, les taux et modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées .....	270

**Chasse. — Ouverture, clôture, réglementation spéciale et réserves.**

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts du 6 mars 1950 complétant l'arrêté du 16 août 1949 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse, et créant des réserves pendant la saison 1949-1950 .....	271
---	-----

**TEXTES PARTICULIERS.**

<b>1950. — Assesseurs musulmans en matière immobilière.</b>	
Dahir du 30 janvier 1950 (11 rebia II 1369) portant nomination, pour l'année 1950, des assesseurs musulmans, en matière immobilière, près la cour d'appel et les tribunaux de première instance du Maroc .....	271
<b>Sefrou. — Plan et règlement d'aménagement.</b>	
Dahir du 30 janvier 1950 (11 rebia II 1369) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement de la ville de Sefrou .....	271
<b>Cercle de Sefrou. — Classement du site de Bahlil.</b>	
Arrêté viziriel du 8 février 1950 (20 rebia II 1369) portant classement du site de Bahlil (cercle de Sefrou) .....	271
<b>Agadir. — Emprunt de la chambre mixte auprès de la caisse marocaine des retraites.</b>	
Arrêté viziriel du 11 février 1950 (23 rebia II 1369) autorisant la chambre mixte d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Agadir à contracter un emprunt auprès de la caisse marocaine des retraites .....	271
<b>Contrôle civil de Boucheron. — Reconnaissance de droits d'eau.</b>	
Arrêté viziriel du 13 février 1950 (25 rebia II 1369) portant reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn M'Koum et ses sources tributaires dites « Atoun El-Beida et Ghassellet et aïn Ghara » (contrôle civil de Boucheron) .....	272

*M. MARZAC*

<b>El-Aïoun. — Modification du périmètre urbain.</b> Arrêté viziriel du 13 février 1950 (25 rebia II 1369) portant modification du périmètre urbain du centre d'El-Aïoun .....	274
<b>Région de Casablanca. — Organisation territoriale et administrative.</b> Arrêté résidentiel du 3 mars 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 12 décembre 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca.....	274
<b>Fedala. — Acquisition d'une parcelle de terrain par la ville.</b> Arrêté du directeur de l'intérieur du 14 février 1950 autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain par la ville de Fedala .....	275
<b>Hydraulique.</b> Arrêté du directeur des travaux publics du 23 février 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de la Société civile du domaine de Haddou-el-Hadj, aux Att-Yazem ...	275
Arrêté du directeur des travaux publics du 23 février 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. de Cornulier-Lucinière, colon à « La Touraine », Meknès-banlieue.	275
Arrêté du directeur des travaux publics du 27 février 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M <sup>me</sup> Pétrequin, colon à Mediouna .....	275
Arrêté du directeur des travaux publics du 1 <sup>er</sup> mars 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Long Félicien, colon à Dar-Caïd .....	275
Arrêté du directeur des travaux publics du 1 <sup>er</sup> mars 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans cinq puits, au profit de M. Mengin Paul, colon aux Oulad-Abbou .....	275
Arrêté du directeur des travaux publics du 1 <sup>er</sup> mars 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans quatre puits, au profit de la société « Les Usines nord-africaines », au bled Dahra (Beni-Mellal) .....	275
Arrêté du directeur des travaux publics du 2 mars 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued R'Dom, au profit de M. Bucher Edouard, colon à Sidi-Slimane .....	276
<b>Oued-el-Helmèr, Hasblal, Amerzgane. — Service postal.</b> Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 21 et 22 février 1950 portant création ou transformation d'établissements postaux.	276

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) fixant certaines dispositions en matière de nomination et de promotion des fonctionnaires et agents publics.....	276
---	-----

### TEXTES PARTICULIERS

<b>Direction de l'intérieur.</b> Arrêté résidentiel du 25 février 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 26 mars 1949 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnel administratif de la direction de l'intérieur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1949.	276
---	-----

Arrêté du directeur de l'intérieur du 18 février 1950 modifiant l'arrêté du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux.	277
--	-----

### Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 1 <sup>er</sup> mars 1950 complétant l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances .....	277
---	-----

### Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) portant modification de l'arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) abrogeant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique des haras marocains et complétant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique de l'élevage .....	277
---	-----

### Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) complétant l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique .....	277
---	-----

Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) complétant l'arrêté viziriel du 14 août 1943 (12 chaabane 1362) portant statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel .....	278
---	-----

### Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.....	278
---	-----

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 14 février 1950 portant ouverture d'un concours et d'un examen pour le recrutement d'agents d'exploitation .....	280
---	-----

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions .....	281
Honorariat .....	286
Admission à la retraite .....	286
Résultats de concours et d'examens .....	286

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	286
Avis de concours pour le recrutement de douze commis stagiaires d'interprétariat de la direction de l'intérieur.	287
Avis de concours pour l'emploi de secrétaire d'administration (comptable) à l'administration centrale de la direction des finances .....	287
Avis de recrutement d'un garde maritime stagiaire du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc .....	287
Avis de concours et d'examen pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins et féminins de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.....	287
Avis aux importateurs et aux exportateurs .....	288

**Exequatur accordé au consul général des États-Unis d'Amérique  
à Casablanca.**

Sur la proposition et sous le contreseing de M. le Résident général, ministre des affaires étrangères de l'Empire chérifien, S. M. le Sultan a bien voulu, par dahir en date du 26 rebia II 1369, correspondant au 14 février 1950, accorder l'exequatur à M. John Madonne, en qualité de consul général des États-Unis d'Amérique à Casablanca.

**Exequatur accordé au consul des États-Unis d'Amérique  
à Rabat.**

Sur la proposition et sous le contreseing de M. le Résident général, ministre des affaires étrangères de l'Empire chérifien, S. M. le Sultan a bien voulu, par dahir en date du 26 rebia II 1369, correspondant au 14 février 1950, accorder l'exequatur à M. Robert H. McBride, en qualité de consul des États-Unis d'Amérique à Rabat.

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Dahir du 20 septembre 1949 (25 kaada 1368) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc.**

**LOUANGE A DIEU SEUL!**

*(Grand sceau de Sidi Mohamed)*

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE PREMIER.** — L'article 16 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc, tel qu'il a été complété et modifié, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 16. — La cour d'appel siège à Rabat. Elle comprend :

- « Un premier président ;
- « Quatre présidents de chambre ;
- « Quatorze conseillers ;
- « Un procureur général ;
- « Trois avocats généraux ;
- « Deux substituts du procureur général.

« Les arrêts, en toutes matières, sont rendus par trois juges.

« La cour est divisée en quatre chambres ; il peut en être créé d'autres par dahir, sur la proposition du premier président.

« Les membres de la chambre des mises en accusation sont désignés tous les ans, par délibération de la cour, en assemblée générale. »

**ART. 2.** — L'article 17 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc, tel qu'il a été complété et modifié, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 17. — Des tribunaux de première instance siègent à Casablanca, Rabat, Fès, Oujda, Marrakech, Meknès, dont les ressorts sont déterminés par la législation en vigueur.

« Le tribunal de première instance de Casablanca est divisé en quatre chambres. Il comprend :

- « Un président ;
- « Quatre vice-présidents ;
- « Vingt juges, dont quatre juges d'instruction ;
- « Cinq juges suppléants ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Cinq substituts.

« Le tribunal de première instance de Rabat est divisé en deux chambres. Il comprend :

- « Un président ;
- « Un vice-président ;
- « Huit juges, dont un juge d'instruction ;
- « Deux juges suppléants ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Un substitut.

« Le tribunal de première instance de Fès est divisé en deux chambres. Il comprend :

- « Un président ;
- « Un vice-président ;
- « Quatre juges, dont un juge d'instruction ;
- « Un juge suppléant ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Un substitut.

« Le tribunal de première instance de Marrakech est divisé en deux chambres. Il comprend :

- « Un président ;
- « Un vice-président ;
- « Quatre juges, dont un juge d'instruction ;
- « Deux juges suppléants ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Un substitut.

« Le tribunal de première instance d'Oujda comprend :

- « Un président ;
- « Quatre juges, dont un juge d'instruction ;
- « Un juge suppléant ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Un substitut.

« Le tribunal de première instance de Meknès comprend :

- « Un président ;
- « Trois juges, dont un juge d'instruction ;
- « Deux juges suppléants ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Un substitut.

« Les jugements des tribunaux de première instance sont, en toutes matières, rendus par trois juges.

« Les juges d'instruction sont désignés, en principe, parmi les juges titulaires ; toutefois, ils peuvent également être pris exceptionnellement parmi les juges suppléants. »

**ART. 3.** — Les dispositions de l'article 17 ci-dessus du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331), tel qu'il a été modifié, prendront effet en ce qui concerne le tribunal de première instance de Meknès, à partir de la date de l'installation effective de ce tribunal.

Jusqu'à cette date, les tribunaux de première instance existants continueront à fonctionner, leur compétence territoriale demeurant fixée par les dahirs en vigueur.

*Fait à Rabat, le 25 kaada 1368 (20 septembre 1949).*

Vu pour promulgation et mise en exécution :

*Rabat, le 17 octobre 1949.*

*Le Commissaire résident général,  
A. JUN.*

**Décret n° 50.224 du 30 janvier 1950  
relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc.**  
(Extrait du *Journal officiel* de la République française n° 46,  
du 22 février 1950, p. 2088.)

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères ;

Vu la loi du 15 juillet 1912 autorisant le Président de la République à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité conclu à Fès, le 30 mars 1912, pour l'organisation du Protectorat français de l'Empire chérifien ;

Vu ledit traité du 30 mars 1912, promulgué par le décret du 30 juillet 1912, notamment les articles 1<sup>er</sup>, 4 et 5 ;

Vu le décret du 7 septembre 1913 sur l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc, et les décrets qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 20 septembre 1949 (25 kaada 1368) modifiant le dahir du 12 août 1913 sur l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les juridictions françaises du Maroc continueront à fonctionner dans les conditions fixées et suivant les règles établies par le dahir d'organisation judiciaire du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) et les dahirs qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 20 septembre 1949 (25 kaada 1368).

ART. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux,  
ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Arrêté viziriel du 27 janvier 1950 (8 rebia II 1369)  
réglementant l'utilisation des graines de cotonnier pour la semence.

LE GRAND VIZIR,

Vu la présence d'une dangereuse maladie à virus sur certaines cultures de cotonnier du Maroc et ses possibilités éventuelles de transmission par la graine ;

Vu le dahir du 20 septembre 1927 (23 rebia I 1346) portant règlement de police sanitaire des végétaux en zone française de l'Empire chérifien et, notamment, ses articles 16 et 19,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarées « zones infestées » par la maladie à virus du cotonnier dite « Enroulement » (*Gossypium virus I* Faquharson) les zones faisant l'objet, en application d'arrêtés de caïds, d'interdictions ou d'obligations phytosanitaires relatives à cette maladie.

ART. 2. — Il est interdit à tout agriculteur, commerçant, industriel, etc., de conserver, réserver, céder ou utiliser comme graines de semence ou pour être semées, les graines de cotonnier provenant de cultures situées dans les zones infestées, telles qu'elles sont définies à l'article premier.

ART. 3. — Des arrêtés du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts pourront accorder des dérogations aux dispositions prévues par l'article 2 ci-dessus, sous des conditions qu'ils détermineront.

ART. 4. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 8 rebia II 1369 (27 janvier 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 6 février 1950 (18 rebia II 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 5 mars 1928 (12 ramadan 1346) portant réglementation de la fabrication et du commerce des sucres, glucoses, miels, confitures, gelées, marmelades.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1914 (23 kaada 1332) sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 mars 1928 (12 ramadan 1346) portant réglementation de la fabrication et du commerce des sucres, glucoses, miels, confitures, gelées, marmelades ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 5 mars 1928 (12 ramadan 1346) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 7. — La qualification « pur » ne peut s'appliquer « qu'au miel produit par les abeilles, à l'exclusion du miel de « sucre.

« L'indication du pays d'origine (pays où le miel a été produit) est obligatoire sur l'étiquetage des récipients dans lesquels le « miel est offert aux acheteurs. Cette indication devra figurer en « caractères très apparents et indélébiles d'au moins 5 millimètres « de hauteur. Elle pourra être accompagnée de l'indication de la « région ou du lieu de production, mais dans le cas des miels purs « seulement.

« Le mélange de miels d'origines différentes est interdit. »

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dans un délai de six mois à compter de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Fait à Rabat, le 18 rebia II 1369 (6 février 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 11 février 1950 (23 rebia II 1369) reconduisant, pour l'année 1950, les dispositions de l'arrêté viziriel du 13 avril 1949 (14 jourmada II 1368) fixant, pour l'année 1949, les taux et modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 avril 1949 (14 jourmada II 1368) fixant, pour l'année 1949, les taux et modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 13 avril 1949 (14 jourmada II 1368) sont reconduites sans modification pour l'année 1950.

Fait à Rabat, le 23 rebia II 1369 (11 février 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 6 mars 1950 complétant l'arrêté du 16 août 1949 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse, et créant des réserves pendant la saison 1949-1950.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS, CHEF DE LA DIVISION DES EAUX ET FORÊTS,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du 16 août 1949 portant ouverture, clôture et réglementation spéciale de la chasse, et créant des réserves pendant la saison 1949-1950,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 16 août 1949 est complété ainsi qu'il suit :

« Est exceptionnellement autorisée, jusqu'au dimanche 26 mars 1950, au coucher du soleil, la chasse à la caille. »

Rabat, le 6 mars 1950.

GRIMALDI.

## TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 30 janvier 1950 (11 rebia II 1369) portant nomination, pour l'année 1950, des assesseurs musulmans, en matière immobilière, près la cour d'appel et les tribunaux de première instance du Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidt Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 12 août 1913 (13 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc et, notamment, son article 3, complété par le dahir du 1<sup>er</sup> septembre 1920 (17 hija 1338) ;

Vu le dahir du 8 août 1921 (3 hija 1339) fixant la rémunération et déterminant les obligations des assesseurs musulmans des juridictions françaises et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés assesseurs, en matière immobilière, pour l'année 1950 :

Près la cour d'appel de Rabat :

Si Hadj Mohamed Bouachrine, Si M'Hamed ben Ahmed Naciri, titulaires ;

Si Ahmed Bedraoui, Si Ahmed ben Abdennebi Slaoui, Si El Mekki Jaïdi, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Casablanca :

Si El Hachemi el Maroufi, Si El Caïd ben Bouchaïb Heraoui, titulaires ;

Si Ahmed Boujerada, Si Driss ben Ahmed el Fassi, Si Abdelkader el Haddaoui, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Rabat :

Si Mohamed el Bekkari, Si Mohamed Benani, titulaires ;  
Si El Hadj Mohammed ben Hassan Ghessous, Si Jilali Sandal et Si Abbès el Maaroufi, suppléants ;

Près le tribunal de première instance d'Oujda :

Si M'Hamed ben Messaoud, Si Ahmed bel Hadj Mustafa bel Hadj Moualem, titulaires ;

Si Mohammed ben Youssef Berroukech et Si Mohammed ben Moulay Abbès el Amrani, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Marrakech :

Si Mohamed Bourekba, Si Mohamed ben el Hachemi Mesfoui, titulaires ;

Si Rahali el Hammoumi et Si Abderrahman ben Bouchaïb Doukkali, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Fès :

Si Larbi Lahrichi, Si Ahmed ben Mohammed ben Tayeb el Bedraoui, titulaires ;

Si Jouad Scalli, Si El Hadj Mohamed ben Otman Chami, suppléants.

Fait à Rabat, le 11 rebia II 1369 (30 janvier 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 février 1950.

Le Commissaire résident général,  
A. JUIN.

## Modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement de la ville de Sefrou.

Par dahir du 30 janvier 1950 (11 rebia II 1369) ont été approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement de la ville de Sefrou, telles qu'elles sont indiquées sur le plan et le règlement annexés à l'original dudit dahir.

## Classement du site de Bahlil (cercle de Sefrou).

Par arrêté viziriel du 8 février 1950 (20 rebia II 1369) le site de Bahlil (cercle de Sefrou) a été classé. Le site a été soumis aux servitudes définies par l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 28 mars 1949 ordonnant une enquête en vue de son classement.

Arrêté viziriel du 11 février 1950 (23 rebia II 1369) autorisant la chambre mixte d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Agadir à contracter un emprunt auprès de la caisse marocaine des retraites.

## LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 2 mars 1930 (1<sup>er</sup> chaoual 1348) portant organisation du régime financier de la caisse marocaine des retraites ;

Vu le dahir du 20 décembre 1939 (8 kaada 1358) relatif à la personnalité civile des chambres françaises consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie et des chambres mixtes et, notamment, l'article 4 ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, après avis conforme du directeur des finances, président du conseil d'administration de la caisse marocaine des retraites,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La chambre mixte d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Agadir est autorisée à contracter un emprunt de trois millions de francs (3.000.000) auprès de la caisse marocaine des retraites, au taux d'intérêt de 6 %, amortissable en quinze ans par annuités constantes, dont le montant sera employé pour les travaux d'édification de bâtiments destinés à abriter ses services.

ART. 2. — A la garantie de cet emprunt, en capital et intérêts, la chambre mixte d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Agadir affectera la totalité de ses ressources financières comprenant notamment le produit des taxes et impositions qu'elle perçoit, les subventions de l'Etat, collectivités et établissements publics.

Fait à Rabat, le 23 rebia II 1369 (11 février 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 février 1950.

Le Commissaire résident général,  
A. JUIN.

**Reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn M'Koum et ses sources tributaires dites « Aïoun El-Belda et Ghasselet et aïn Ghara » (contrôle civil de Boucheron).**

Par arrêté viziriel du 13 février 1950 (25 rebia II 1369) ont été homologués les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur l'aïn M'Koum et ses sources tributaires, dites « Aïoun El-Belda et Ghasselet et aïn Ghara », conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

Les droits d'eau sur l'aïn M'Koum et ses sources tributaires, dites « Aïoun El-Belda et Ghasselet et aïn Ghara », tels qu'ils sont définis par le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabané 1332) sur le domaine public, ont été établis ainsi qu'il suit :

a) *Aïn M'Koum* :

- 1° Domaine public ..... 3/10<sup>es</sup> du débit total
- 2° Droits d'eau privatifs ..... 7/10<sup>es</sup> —

b) *Aïoun El-Belda et Ghasselet* :

- 1° Domaine public ..... 3/10<sup>es</sup> du débit total
- 2° Droits d'eau privatifs ..... 7/10<sup>es</sup> —

c) *Aïn Ghara* :

- 1° Domaine public ..... 3/10<sup>es</sup> du débit total
- 2° Droits d'eau privatifs ..... 7/10<sup>es</sup> —

Les droits d'eau privatifs ont été déterminés conformément à l'état parcellaire ci-après qui se réfère, pour la désignation des parcelles, au plan parcellaire au 1/2.000<sup>e</sup> annexé à l'original de l'arrêté viziriel :

NUMERO de la parcelle	NOM DES PROPRIETAIRES	SURFACE des parcelles	DEBIT accordé par parcelle
Les droits privatifs sont exprimés en 120.000 <sup>es</sup> du débit total de l'aïn M'Koum.			
<i>Eaux de l'aïn M'Koum.</i>			
Seguia « A » :			
2	M. Barbe .....	14 20	161
5	Ahmed ben Boubekèr .....	14 20	161
5 bis	Hadj Salah ben Cherkaoui .....	25 00	283
8	Ahmed ben Atia .....	31 40	357
10	Ahmed ben Boubekèr .....	21 90	248
11	Ahmed ben Boubekèr .....	12 80	145
TOTAUX.....		1 19 50	1.355
Seguia « B » :			
1	M. Barbe .....	23 20	263
4	Hadj Driss ben Mohamed .....	75 60	856
6	Ahmed ben Atia .....	5 80	66
7	Ahmed ben Boubekèr .....	31 50	357
9	Hadj Driss ben Mohamed .....	19 20	217
15	Khiatia ben Boubekèr .....	48 30	547
16	Lhassanould el Hadj Bouaza .....	30 80	349
TOTAUX.....		2 34 40	2.655
Seguia « C » :			
12	Hadj Driss ben Mohamed .....	6 40	73
14	Ahmed ben Boubekèr .....	42 40	480
17	Ali ben Maati .....	38 70	438
18	Chérif Mohamed ben Ali .....	26 90	305
19	Chérif Hamou ben Kebir .....	20 00	226
20	Chérifa Fatma bent Mohamed .....	10 10	114

NUMERO de la parcelle	NOM DES PROPRIETAIRES	SURFACE des parcelles	DEBIT accordé par parcelle
21	M <sup>me</sup> Fabrer .....	24 20	274
22	Chérif Benerif ben Mahmed .....	19 80	224
23	Lhassanould el Hadj Bouaza .....	16 40	186
24	Héritiers Abdallah ben Mahjoub .....	12 80	145
25	Kebir ben Mahjoub .....	21 40	242
26	Mohamed ben Abdelkadèr .....	17 60	199
27	Ali ben bel Aïd .....	10 20	116
28	Héritiers Si Bouaza ben Hadj Mohamed .....	8 20	93
29	Héritiers Aïdi ben Bouaza et Ali bel Aïd .....	6 30	71
30	Mohamed ben Abdelkadèr .....	3 70	42
31	Héritiers Maati ben Brahim .....	2 00	23
32	Mohamedould el Hadj Hamou .....	11 90	135
33	Héritiers Abdallah ben Mahjoub .....	9 40	106
34	Ali bel Aïd .....	3 90	44
35	Héritiers Aïdi ben Bouaza .....	4 20	48
36	Kebir ben Mahjoub .....	29 60	335
42	Héritiers Abdallah ben Mahjoub .....	17 40	197
43	Héritiers Smaïn ben Allal .....	19 80	224
44	Héritiers Larbi ben Djilali .....	9 30	105
47	Héritiers Hadj Miloud ben Hadj Ali .....	11 20	127
48	Mohamed ben Hadj Bouchaïb et consorts .....	12 00	136
49	Héritiers Hadj Miloud ben Hadj Ali .....	6 90	78
56	Héritiers Mokdad ben Hadj Khatab .....	12 60	143
57	Ahmed ben Hadj Khatab .....	16 50	187
58	Ahmed ben Driss ben Mira .....	12 50	142
59	Hadj Charkaoui ben Maati et Hadj el Mekki ben Bahloul .....	9 00	102
60	Ahmed ben Hadj Khatab .....	15 30	173
61	Héritiers Hadj Bouchaïb ben Larbi .....	8 90	101
62	Chérif Ahmed ben Larbi .....	18 40	208
63	Héritiers Mokdad ben Hadj Khatab .....	6 50	74
78	Bouazza ben Kebir .....	24 70	280
79	Ghama bent Hadj Mekki .....	13 30	151
80	Héritiers Hadj Bouchaïb ben Larbi .....	13 80	156
81	Héritiers Ali ben Bouchaïb .....	25 40	288
88	Ahmed ben Driss ben Mira .....	86 40	978
89	Ghama et Khadidja b. Hadj Mekki .....	10 80	122
90	Ghama et Khadidja b. Hadj Mekki .....	11 60	131
91	Ahmed ben Driss ben Mira .....	96 30	1.091
117	Hadj Abdelkader ben Mohamed .....	1 60 00	1.812
118	Héritiers Hadj Bouchaïb ben Larbi .....	17 40	197
119	Chérif Abdesslem ben Hadj Djilali .....	69 50	787
120	Ahmed ben Bouchaïb .....	58 00	657
121	Héritiers Hadj Bouchaïb ben Larbi .....	38 60	437
131	Djilali ben Maati .....	15 00	170
132	Héritiers Ghezouani ben Maati .....	5 10	58
133	Benarif ben Mahamed .....	11 10	126
134	Benarif ben Mahmed .....	12 10	137
135	Héritiers Ghezouani ben Maati .....	5 80	66
136	Héritiers Hadj Bouchaïb ben Larbi .....	6 10	69
137	Benarif ben Mahmed .....	10 70	121
138	Djilali ben Maati .....	13 20	149
139	Abdesslem ben Ali et Djilali ben Bagdad .....	23 10	262
140	Hadj Bouchaïb ben Hadj Bouabib .....	27 30	309
141	Djilali ben Bagdad .....	40 90	463
142	Héritiers Hadj Bouchaïb ben Larbi .....	67 80	768
143	Djilali ben Bagdad .....	23 40	265
144	Héritiers Hadj Djilali ben Ahmed .....	63 30	717
145	Héritiers Hadj Bouchaïb ben Larbi .....	3 51 90	3.986
146 (p <sup>tie</sup> )	Djilali ben Bagdad et Abdesslem ben Ali .....	4 05 00	4.587
TOTAUX.....		22 30 00	25.256

NUMÉRO de la parcelle	NOM DES PROPRIÉTAIRES	SURFACE		DÉBIT accordé par parcelle
		des parcelles	HA. A. CA.	
Seguia « D » :				
39	Hadj Mohamed ben Hadj Ahmed ..	9	70	110
41	Moulay Idriss ben Abdesselem .....	8	30	94
45	Hadj Mohamed ben Hadj Ahmed .....	15	20	182
50	Héritiers Larbiould Zora .....	29	80	337
55	Mohamed ben Alem ben Bouazza .....	16	50	187
64	Fatma el Aïcha bent Bouazza .....	3	30	37
76	Héritiers Chérif Mohamed ben Larbi ..	14	40	163
77	Mohamed ben Hadj Madani .....	9	40	106
65	Mohamed ben Bouazza .....	7	90	89
66	Mohamed ben Ali .....	21	80	247
82	Héritiers Smaïn ben Allal .....	15	90	180
83	Mohamed ben Allal .....	9	40	106
84	Mohamed ben Allal .....	9	40	106
85	Héritiers Chérif Mohamed ben Larbi ..	10	20	115
86	Bouaza ben Kebir héritier Mohamed ben Larbi .....	16	80	190
87	Fatma bent Bouza .....	11	50	130
92	Mohamed ben Bouaza .....	10	60	120
93	Fatma bent Abdelkader .....	2	80	32
94	Héritiers Alem ben Bouaza .....	5	00	57
95	Keltoun ben Bouaza .....	8	40	95
96	Héritiers Kebir ben Ghazi .....	14	60	165
97	Ahmed ben Ghazi .....	4	00	45
98	Ahmed ben Ghazi .....	9	30	105
99	Héritiers Selem ben Ghazi .....	13	10	148
100	Héritiers Djabèr ben Ghazi .....	14	60	165
101	Ahmed ben Ghazi .....	5	60	63
102	Hadj Tahar ben Abdelkader .....	27	00	306
103	Ahmed ben Mohamed .....	6	60	75
104	Benarif ben Mahmed .....	15	80	179
105	Ahmed ben Mohamed .....	6	70	76
106	Benarif ben Mahmed .....	15	70	178
107	Moulay Idriss ben Hadj Kebir .....	41	90	474
108	Héritiers Moulay Idriss ben Mohamed ..	15	20	170
109	Mokadem el Hadj Mohamed ben Hadj Ahmed .....	58	10	658
110	Si Ahmed ben Larbi .....	26	00	294
111	Ali ben Hadj Tahar .....	20	00	328
112	Tahara ben Kebir .....	11	50	130
113	Héritiers Chérif Selem ben Ghazi .....	27	70	314
114	Ahmed ben Ghazi .....	77	90	882
123	Chérif Bouaza ben Kebir .....	63	60	720
124	Lhassanould el Hadj Bouaza .....	19	30	219
125	Zora, Hadja, Alima b. Mohamed .....	39	40	446
126	Hadj Bouchaïb ben Hadj Bouahib .....	58	60	664
TOTAUX.....		8	28 10	9.381
Seguia « F » :				
116	Hadj Abdelkader ben Mohamed .....	81	00	917
117	Chérif Hadj Ahmed ben Hadj Driss .....	20	10	228
129	Hadj Abdelkader ben Mohamed .....	45	70	517
TOTAUX.....		1	46 80	1.662
Seguia « G » :				
127	Héritiers Abdelkader ben Ahmed .....	13	20	149
128	Hadj Abdelkader ben Mohamed .....	1	29 20	1.463
151	Hadj Bouchaïbould el Hadj Bouabid .....	43	20	489
TOTAUX.....		1	85 60	2.101

NUMÉRO de la parcelle	NOM DES PROPRIÉTAIRES	SURFACE		DÉBIT accordé par parcelle
		des parcelles	HA. A. CA.	
Seguia « H » :				
146	Djilali ben Bagdad et Abdesselem ben Ali .....	1	14 30	1.294
147	Mohamedould el Hadj Djilali .....	46	30	524
148	Mohamedould el Hadj Djilali .....	46	70	529
149	Hadj Bouchaïbould el Hadj Bouabid ..	1	41 00	1.596
150	Héritiers Hadj Bouchaïb ben Larbi ..	1	07 80	1.220
152	Hadj Mohamed ben el Hadj Mahmed ben Smaïn .....			
153	Mohamed ben Labied ben Driss et Mohamed ben Hadj Zeroual .....	50	90	576
154	Djilali ben Bagdad .....	55	50	628
155	Chabaa ben Bagdad .....	30	20	342
156	Hadj Kacem ben Hamouche .....	66	50	753
157	Hadj Bouchaïbould el Hadj Bouabid ..	3	77 30	4.273
159	Hadj Driss ben Mohamed .....	5	81 40	6.584
TOTAUX.....		16	17 90	18.319
Seguia « I » :				
160	Ghani ben Mohamed .....	72	20	818
161	Hadj Kacem ben Hamouche .....	70	80	802
162	Zemouri ben Larbi .....	26	70	302
163	Zahra bent Chaaba .....	29	70	336
164	Mohamed ben Maati .....	30	20	342
165	Fatma bent Bouchaïb .....	18	70	212
166	Hadj Bouchaïb ben Mellah .....	46	60	528
167	Hadj Bouchaïb ben Mellah .....	49	30	558
168	Seghir ben Mohamed .....	41	10	465
169	Héritiers Kebir ben Zeheria .....	49	40	559
170	Atia ben Boubekèr .....	34	50	391
171	Hafid ben Ahmed .....	10	70	121
172	Hadj Ali ben Mohamed .....	5	59 30	671
173	Hadj Mohamed ben Hadj Ahmed .....	37	30	422
174	Héritiers Bachir ben Hadj Ahmed .....	16	80	190
175	Moulay Idriss ben Abdesselem .....	10	40	118
176	Moulay Idriss ben Abdesselem .....	27	00	306
177	Seghir ben Mohamed .....	18	10	205
178	Hadj ben Hadj Bouchaïb ben Taza .....	32	70	370
179	Hadj Bouchaïb ben Hadj Bouabid .....	7	50	85
180	Héritiers Kebir ben Taïbi .....	8	00	91
181	Seghir ben Mohamed .....	4	50	51
182	Hadj Bouchaïb ben Hadj Bouabid .....	4	00	45
183	Héritiers Kebir ben Zeheria .....	12	10	137
184	Mohamed ben Abdelkader .....	9	80	111
184 bis	Mohamed ben Aomar Zeghini .....	19	50	221
185	Seghir ben Mohamed .....	11	50	130
186	Mohamed ben Abdelkader .....	56	60	641
187	Tahara bent el Hadj Kebir .....	25	90	293
188	Hadj Ali ben Mohamed et Zemouri ben Larbi .....	13	60	154
189	Hadj Bouchaïbould el Hadj Bouabid ..	56	90	644
190	Seghir ben Mohamed .....	21	40	242
191	Abdelghani ben Mohamed .....	55	50	628
192	Atia ben Boubekèr .....	32	10	363
193	Seghir ben Mohamed .....	19	30	218
194	Hadj Ali ben Mohamed .....	65	00	736
195	Abdelghani ben Mohamed .....	3	55 10	4.021
196	Mohamed ben Khalouq .....	34	00	385
197	Hadj Bouchaïbould el Hadj Bouabid ..	2	71 20	3.071
198	Hadj Driss ben Mohamed .....	7	50	85
199	Hadj Bouchaïbould el Hadj Bouabid ..	8	40	95
200	Hadj Abdallah ben Bouchaïb .....	18	10	205
201	Hadj Abdallah ben Bouchaïb .....	18	20	206
202	Hadj Abdallah ben Bouchaïb .....	34	70	393
203	Hadj Driss ben Mohamed .....	2	80	33

NUMERO de la parcelle	NOM DES PROPRIETAIRES	SURFACE des parcelles		DÉBIT accordé par parcelle
		HA.	A. CA.	
204	Héritiers Mohamed el Abid .....	10	80	122
205	Bouchaïb ould Zaria .....	5	20	59
206	Bouchaïb ould Zaria .....	21	50	243
207	Hadj Abdallah ben Bouchaïb .....	4	70	54
208	Mohamed ben Khaloug .....	4	10	47
209	Hadj Bouchaïb ben Taïbi .....	15	90	180
210	Hadj Abdallah ben Bouchaïb .....	5	30	60
211	Hadj Abdallah ben Bouchaïb .....	6	70	76
212	Mohamed el Bayed .....	6	50	74
213	Mohamed ben Khaloug .....	14	30	162
214	Héritiers Hadj Zari ben Mohamed ..	11	30	128
215	Hadj Bouchaïb ben Hadj Bouabid ..	88	00	997
216	Ghani ben Mohamed .....	6	10	69
TOTAUX .....		20	55 10	23.271

## RÉCAPITULATION.

NUMERO de la parcelle	SURFACE par seguia	DÉBIT accordé par seguia	IRRIGATION pratiquée actuellement par seguia
Seguia « A » ..	1 19 50	1.355	1/2 du débit total pendant une journée, tous les 10 jours.
Seguia « B » ..	2 34 40	2.655	1/2 du débit total pendant une journée, tous les 10 jours.
Seguia « C » ..	22 30 00	25.256	2/3 du débit du lever du soleil au coucher tous les jours, pendant 9 jours.
Seguia « D » ..	8 28 10	9.381	1/3 du débit du lever du soleil au coucher tous les jours, pendant 9 jours.
Seguia « F » ..	1 46 80	1.662	Du lever du soleil jusqu'à la cessation de l'écoulement dans l'oued, pendant 4 jours.
Seguia « G » ..	1 85 60	2.101	Du lever du soleil jusqu'à la cessation de l'écoulement dans l'oued, pendant 5 jours.
Seguia « H » ..	16 17 90	18.319	Tout le débit pendant 7 nuits.
Seguia « I » ..	20 55 10	23.271	Tout le débit pendant 12 nuits.
Domaine public.		36.000	
TOTAUX .....	74 17 40	100.000	

NUMERO de la parcelle	NOM DES PROPRIETAIRES	SURFACE des parcelles		DÉBIT accordé par parcelle
		HA.	A. CA.	
37	<i>Aïoun Beïda et Ghasselet.</i> Les droits privatifs sont exprimés en 1.000 <sup>es</sup> du débit total des aïoun Beïda et Ghasselet.			
	Domaine public .....			300
	Khadidj et Aïcha b. Mohamed b. Ahmed .....	26	00	212

NUMERO de la parcelle	NOM DES PROPRIETAIRES	SURFACE des parcelles		DÉBIT accordé par parcelle
		HA.	A. CA.	
38	Hadj Sliman ben Mohamed .....	6	20	50
40	Hadj Sliman ben Mohamed .....	19	30	157
46	Mohamed ben Smaïn et héritiers Bouchaïb ben Hadj Mohamed ..	25	70	209
51	Héritiers Fatma bent Taïbi .....	8	80	72
TOTAUX .....		86	00	1.000
<i>Aïn Ghara, seguia « E ».</i>				
Les droits privatifs sont exprimés en 1.000 <sup>es</sup> du débit de l'ain Ghara, seguia « E ».				
52	Hadj Bouchaïb ben Hadj Bouabid ..	14	80	106
	Domaine public .....			300
53	Hadj Bouchaïb ben Hadj Bouabid ..	21	30	152
54	Bouaza ben Kebir .....	9	30	67
67	Mohamed ben Kebir .....	8	40	60
68	Héritiers Smaïn ben Allal .....	4	80	34
69	Mohamed ben Allal .....	2	60	19
70	Mohamed ben Madani .....	3	00	21
71	Mohamed ben Ali .....	8	40	60
72	M <sup>me</sup> Fabrer .....	6	80	49
73	Mohamed ben Madani .....	5	00	36
74	M <sup>me</sup> Fabrer .....	3	30	24
75	Bouaza ben Kebir .....	10	10	72
TOTAUX .....		97	80	1.000
débit permanent.				

## Modification du périmètre urbain du centre d'El-Aïoun.

Par arrêté viziriel du 13 février 1950 (25 rebia II 1369) a été modifié le périmètre urbain du centre d'El-Aïoun, tel qu'il est indiqué sur le plan annexé à l'original dudit arrêté viziriel.

**Arrêté résidentiel du 3 mars 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 12 décembre 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca.**

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,  
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 décembre 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950, l'article 7 de l'arrêté susvisé du 12 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 7. — Le cercle d'Azilal comprend :

« a) Le bureau du cercle, à Azilal, centralisant les affaires « politiques et administratives du cercle et contrôlant les tribus « Aït Ougoudid et Aït Outferkal ;

« b) L'annexe des affaires indigènes de Tanannt, ayant son « siège à Tanannt, contrôlant la tribu Anetifa.

« A cette annexe est rattaché le poste d'affaires indigènes de « Bzou ;

« c) L'annexe des affaires indigènes des Aït-Attah, ayant son « siège aux Aït-Attah, contrôlant les tribus Aït Attah et Beni « Ayate ;

« d) L'annexe des affaires indigènes des Aït-Mehammed, ayant son siège aux Aït-Mehammed, contrôlant les tribus Aït Mehamed, Aït Ounir de Bernate, Aït Bougmez, Aït Bou Iknifèn de « Talmeste, Ihancesalèn, Aït Abbès et Aït Abdi du Koussè. »

« A cette annexe est rattaché le poste d'affaires indigènes de « Zaouïa-Ahancesal. »

ART. 2. — Le dernier paragraphe de l'article 9 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 9. — La circonscription des affaires indigènes de « Ouauizarhte .....

« A cette circonscription sont rattachés :

« ..... (Sans modification.)

« ..... (Sans modification.)

« Le poste d'affaires indigènes des Aït-Ouanergui contrôlant la « tribu Aït Ouanergui et la fraction Aït Bendek des Aït Abdi. »

Rabat, le 3 mars 1950.

A. JUIN.

#### Acquisition d'une parcelle de terrain par la ville de Fedala.

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 14 février 1950 a été autorisée l'acquisition par la ville de Fedala, d'une parcelle de terrain d'une superficie de trente-cinq mille huit cent huit mètres carrés (35.808 mq.) environ, faisant partie de la propriété dite « Terrain Huret », titre foncier n° 1305 C., sise à Fedala-El-Allia, appartenant à M. Dezeustre Georges.

Cette acquisition a été réalisée au prix de trente-cinq francs (35 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale d'un million deux cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingts francs (r. 253.280 fr.).

#### RÉGIME DES EAUX.

##### Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 février 1950 une enquête publique est ouverte du 6 au 16 mars 1950, dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de la Société civile du domaine de Haddou-el-Hadj, aux Aït-Yazem.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la Société civile du domaine de Haddou-el-Hadj, aux Aït-Yazem, est autorisée à prélever par pompage dans deux puits un débit continu de 9 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Domaine de Haddou-el-Hadj », titre foncier n° 235 K., sise aux Aït-Yazem.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*\*\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 février 1950 une enquête publique est ouverte du 6 au 16 mars 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue, à Meknès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. de Cornulier-Lucinière, colon à « La Touraine », Meknès-banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue, à Meknès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. de Cornulier-Lucinière, colon à « La Touraine », Meknès-banlieue, est autorisé à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 3 l.-s., pour l'irrigation de la

propriété dite « Sainte-Anne », titres fonciers n°s 7383 K., 2314 K., 2172 K., 1446 K., 7394 K., 4208 K. et 7320 K., sise à « La Touraine », Meknès-banlieue.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*\*\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 27 février 1950 une enquête publique est ouverte du 6 au 16 mars 1950, dans le territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M<sup>me</sup> Pétrequin Madeleine, colon à Mediouna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M<sup>me</sup> Pétrequin est autorisée à prélever par pompage dans trois puits un débit continu de 9 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « La Madelon », titre foncier n° 30107 C., sise à Mediouna.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*\*\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 1<sup>er</sup> mars 1950 une enquête publique est ouverte du 13 au 23 mars 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Berrechid, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Long Félicien, colon à Dar-Caïd.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Berrechid, à Berrechid.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Long Félicien, colon à Dar-Caïd, est autorisé à prélever par pompage dans deux puits un débit continu de 19,5 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Désiré I », titre foncier n° 27782 C., sise à Dar-Caïd (Oulad-Harris).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*\*\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 1<sup>er</sup> mars 1950 une enquête publique est ouverte du 6 au 16 mars 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Berrechid, à Berrechid, sur le projet de prise d'eau par pompage dans cinq puits, au profit de M. Mengin Paul, colon aux Oulad-Abbou.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Berrechid, à Berrechid.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Mengin Paul est autorisé à prélever par pompage dans cinq puits un débit continu de 23 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Ferme Jacques-Robert », titre foncier n° 18067 C., sise aux Oulad-Abbou.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\*\*\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 1<sup>er</sup> mars 1950 une enquête publique est ouverte du 6 au 16 mars 1950, dans le territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans quatre puits, au profit de la société « Les Usines nord-africaines », au bled Dahra (Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la société « Les Usines nord-africaines » est autorisée à prélever par pompage dans quatre puits un débit continu de 100 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Dahra », titres fonciers n°s 368 T., 393 T. et 280 T., sise à Beni-Mellal.

Les trois des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 2 mars 1950 une enquête publique est ouverte du 13 mars au 13 avril 1950, dans l'annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued R'Dom, au profit de M. Bucher Édouard, colon à Sidi-Slimane.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Bucher Édouard est autorisé à prélever par pompage dans l'oued R'Dom un débit continu de 6 l.-s., pour l'irrigation de la propriété T.F. n° 85, sise à Begara (Sidi-Slimane).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### Service postal à Oued-el-Heimèr, Hasiblal et Amerzgane.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 21 et 22 février 1950 une agence postale de 1<sup>re</sup> catégorie sera ouverte à compter du 16 mars 1950 à :

1<sup>o</sup> Oued-el-Heimèr (région d'Oujda) ;

2<sup>o</sup> Hasiblal (région d'Oujda), par transformation du poste de correspondant postal ;

3<sup>o</sup> Amerzgane (territoire d'Ouarzazate), par transformation de la cabine téléphonique publique.

Ces nouveaux établissements participeront aux services postal, téléphonique, téléphonique et des mandats.

### ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

#### TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) fixant certaines dispositions en matière de nomination et de promotion des fonctionnaires et agents publics.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 2 juillet 1945 (21 rejeb 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Nonobstant toutes dispositions contraires et jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée, les règles statutaires en vertu desquelles les fonctionnaires promus ou accédant à un nouveau cadre sont nommés à l'échelon de traitement égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancienne situation, seront appliquées en fonction des échelles de traitements en vigueur au 31 décembre 1947.

Les mêmes dispositions s'appliqueront aux fonctionnaires nommés à l'échelon de traitement égal ou à défaut le plus voisin de celui qu'ils percevaient dans leur ancienne situation.

**ART. 2.** — Les fonctionnaires qui, par application des dispositions de l'article premier ci-dessus, percevront un traitement inférieur à celui qu'ils auraient reçu dans leur ancienne situation, bénéficieront d'une indemnité compensatrice soumise à retenues pour pensions et affectée, s'il y a lieu, de la majoration marocaine.

**ART. 3.** — Les modalités d'application du présent arrêté sont laissées à la détermination du Commissaire résident général.

**ART. 4.** — Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent au personnel de l'Office des P.T.T. que dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux règles de gestion propres à ce personnel.

**ART. 5.** — Le présent arrêté prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Fait à Rabat, le 9 jourmada I 1369 (27 février 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 mars 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

### TEXTES PARTICULIERS.

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel du 25 février 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 26 mars 1949 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnel administratif de la direction de l'intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

#### LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté viziriel du 28 juin 1949 portant révision du classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc et, notamment, le tableau annexe n° 2 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 26 mars 1949 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnel administratif de la direction de l'intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 mai 1949 fixant les conditions d'accès à la classe exceptionnelle des commis, vérificateurs des droits ruraux et commis d'interprétariat en fonction dans les services extérieurs de la direction de l'intérieur ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE UNIQUE.** — Le tableau annexé à l'arrêté résidentiel susvisé du 26 mars 1949 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949 :

EMPLOIS, GRADES ET ECHELONS	Traitements de base 1945	INDICES	NOUVEAUX traitements
	Francs		Francs
<i>Commis chef de groupe.</i>			
Hors classe .....	96.000	270	304.000
1 <sup>re</sup> classe .....	90.000	258	285.000
2 <sup>e</sup> classe .....	84.000	246	271.000
3 <sup>e</sup> classe .....	78.000	234	254.000
4 <sup>e</sup> classe .....	72.000	222	240.000
5 <sup>e</sup> classe .....	66.000	210	224.000
<i>Commis principal.</i>			
Classe exceptionnelle :			
2 <sup>e</sup> échelon .....	84.000	240	266.000
1 <sup>er</sup> échelon .....	75.000	230	248.000
Hors classe .....	69.000	(1)	229.000
1 <sup>re</sup> classe .....	64.500		214.000
2 <sup>e</sup> classe .....	60.000		206.000
3 <sup>e</sup> classe .....	55.500		194.000

(1) Echelonnement provisoire.

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945	INDICES	NOUVEAUX traitements
	Francs		Francs
<i>Commis.</i>			
1 <sup>re</sup> classe .....	51.000		182.000
2 <sup>e</sup> classe .....	46.500		167.000
3 <sup>e</sup> classe et stagiaire .....	42.000	130	143.000

Rabat, le 25 février 1950.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

**Arrêté du directeur de l'intérieur du 18 février 1950 modifiant l'arrêté du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux.**

Par arrêté directorial du 18 février 1950 l'article 2, paragraphe 3, de l'arrêté directorial du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux, est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949 :

« Article 2. — Pour pouvoir être titularisés, les intéressés « devront remplir les conditions suivantes :

« 3<sup>e</sup> Réunir, au 1<sup>er</sup> janvier 1949, au moins dix années de services dans une administration publique du Protectorat ou dans un « emploi relevant des établissements français de Tanger ou de l'administration de cette zone, le service militaire légal et les services « de guerre non rémunérés par une pension étant toutefois pris en « compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

#### DIRECTION DES FINANCES

**Arrêté du directeur des finances du 1<sup>er</sup> mars 1950 complétant l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction des finances.**

Par arrêté directorial du 1<sup>er</sup> mars 1950 l'article 7 bis de l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 15 mars 1947, est complété par l'alinéa ci-après :

« Article 7 bis. — .....

« Il pourra également être tenu compte des services auxiliaires, rémunérés par une rente viagère, sous réserve du reversement par les agents intéressés des sommes perçues de la caisse des rentes viagères. »

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

**Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) portant modification de l'arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) abrogeant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique des haras marocains et complétant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique de l'élevage.**

#### LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) abrogeant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique des haras marocains et complétant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique de l'élevage,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6. — A titre transitoire, pourront être nommés vétérinaires-inspecteurs de l'élevage, les vétérinaires militaires titulaires « du diplôme de docteur vétérinaire, qui justifient..... »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'article 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 7. — A titre transitoire, pourront être nommés agents « d'élevage les brigadiers, brigadiers-chefs ou chefs palefreniers, les « sous-officiers de cavalerie ou officiers subalternes de cavalerie, « dont la spécialité en matière d'élevage..... »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 9 jourmada I 1369 (27 février 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

**Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) complétant l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique.**

#### LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel du 13 mars 1946 (9 rebia II 1365) est complété par un article 3 bis ainsi conçu :

« Article 3 bis. — Les instituteurs et institutrices de cours complémentaire, enseignant dans les sections techniques ou les écoles professionnelles, recevront une indemnité forfaitaire annuelle dont le taux maximum est fixé à 4.500 francs et le taux moyen à 3.000 francs. »

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1948.

Fait à Rabat, le 9 jourmada I 1369 (27 février 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) complétant l'arrêté viziriel du 14 août 1943 (12 chaabane 1362) portant statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 14 août 1943 (12 chaabane 1362) portant statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après approbation du secrétaire général du Protectorat et accord du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 11 de l'arrêté viziriel susvisé du 14 août 1943 (12 chaabane 1362) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 11. — Les professeurs techniques adjoints, chefs d'atelier sont recrutés, au besoin, par concours :

« 1<sup>o</sup> Parmi les professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles en France ou dans l'Union française ou parmi les candidats titulaires du certificat d'aptitude au professorat technique adjoint ;

« 2<sup>o</sup> ..... (La suite sans modification.) »

ART. 2. — Le présent texte aura effet du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

Fait à Rabat, le 9 jourmada I 1369 (27 février 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

#### OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'Office des postes, des télé-

graphes et des téléphones et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après approbation du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les tableaux n<sup>os</sup> 2, 3, 5 et 6 figurant à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 25 mars 1946 (21 rebia II 1365) sont modifiés ainsi qu'il suit :

#### « TABLEAU N° 2.

#### « PRIMES DESTINÉES A TENIR COMPTE DE LA VALEUR DES SERVICES RENDUS.

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
C. — Indemnités pour travaux insalubres et dangereux.		
Tous fonctionnaires, agents et ouvriers des services techniques :		
a) Pour les travaux effectués dans certains égouts exigus ou particulièrement insalubres et dangereux ;	36 francs par demi-journée de travail effectif.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1948, la désignation de ces égouts est faite par arrêté du directeur de l'Office.
b) Pour les travaux effectués à la corde à nœuds ;	27 francs par demi-journée de travail effectif.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
c) Pour tous les autres travaux effectués en toiture, sur des marquises, en façade (la ligne horizontale inférieure du potelet étant d'une hauteur au-dessus du sol supérieure à 6 m.) ; sur des plates-formes suspendues à des câbles porteurs pour la pose des câbles aériens, sur poteaux ou pylônes (pour les seuls travaux effectués au-dessus de 10 m.), sous tunnel ou dans les égouts autres que ceux visés ci-dessus.	18 francs par demi-journée de travail effectif.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Ouvriers dits « gabiers » chargés de la vérification périodique de la suspension des antennes de T.S.F. et de radiodiffusion.	45 francs par journée au cours de laquelle une ou plusieurs ascensions sont effectuées.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Personnel chargé de la conduite et de l'entretien des stations émettrices de T.S.F. et de radiodiffusion.	18 francs par demi-journée de travail effectif.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Ouvriers polisseurs-nickeurs et vernisseurs au pistolet.	36 francs par jour.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1948.

« TABLEAU N° 3.

## « ALLOCATIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS ENGAGEANT LA RESPONSABILITE PERSONNELLE DES AGENTS.

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
<i>B. — Indemnités pour responsabilité pécuniaire.</i>		
Agents du service général (titulaires, auxiliaires et intérimaires) manipulant des fonds, soit au guichet, soit en dehors des guichets :		
a) Dans les recettes de classe exceptionnelle, hors classe, 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe, ainsi que dans les bureaux des autres classes fonctionnant dans des localités sièges de bureaux d'une classe plus élevée ;	3 francs par heure.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1949. (Les receveurs et agents faisant fonction de receveur sont exclus du bénéfice de cette indemnité.)
b) Dans les recettes de 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> classe ne fonctionnant pas dans les localités sièges de bureaux d'une classe plus élevée.	1 fr. 20 par heure.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1949.
Receveurs-distributeurs, facteurs-chefs et facteurs des postes, facteurs des télégraphes participant à des opérations entraînant manipulation de fonds (paiement des mandats, recouvrement, etc.) ou à la distribution des chargements.	24 francs par jour.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1949.

« TABLEAU N° 5.

## « INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITE	TAUX DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
Chef d'équipe du service des locaux ou agent titulaire ou auxiliaire faisant fonction.	Surveillance des dimanches et des jours fériés (de minuit à minuit) et première ronde de nuit.	14.375 francs par an.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1948.

« TABLEAU N° 6.

## « INDEMNITES DIVERSES.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITE	TAUX DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
Agents chargés du contrôle du service téléphonique à partir des postes d'abonnés :	Indemnité forfaitaire de déplacement dans la résidence.	14.000 francs par an.	Abonnement annuel à compter du 1 <sup>er</sup> avril 1949.
Agents chefs de famille.			
Agents non chefs de famille.		11.000 francs par an.	Abonnement annuel à compter du 1 <sup>er</sup> avril 1949.
Inspecteurs principaux du service radio-électrique :	Visite des stations de bord.	93 francs par station de bord visitée.	A compter du 1 <sup>er</sup> avril 1949.
Agents chefs de famille.			
Agents non chefs de famille.			

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITE	TAUX DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
Sous-directeurs régionaux, inspecteurs principaux des télécommunications chargés du service téléphonique : Fonctionnaires chefs de famille.  Fonctionnaires non chefs de famille.	Indemnité de déplacement dans la résidence.	515 francs à compter du 1 <sup>er</sup> avril 1949 (1).  427 francs à compter du 1 <sup>er</sup> avril 1949 (1).	(1) Par 100 abonnés avec minimum de 1.250 francs par an et maximum de 30.000 francs par an pour les chefs de famille et un minimum de 1.050 francs par an et maximum de 25.000 francs par an pour ceux qui ne sont pas chefs de famille (surveillance, soit de la construction et de l'entretien du réseau téléphonique, soit de son exploitation).
Personnel des brigades roulantes et des brigades de réserve de Rabat-Salé, Casablanca, Marrakech, Meknès et Fès :  Agents chefs de famille.  Agents non chefs de famille.	Indemnité de déplacement dans la résidence (les centres de Rabat-Salé étant considérés comme une même résidence).	109 francs par journée effective de déplacement.  80 francs par journée effective de déplacement.	A compter du 1 <sup>er</sup> avril 1949.  A compter du 1 <sup>er</sup> avril 1949.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 février 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Fait à Rabat, le 9 jourmada I 1369 (27 février 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

**Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 15 février 1950 portant ouverture d'un concours et d'un examen pour le recrutement d'agents d'exploitation.**

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, et le régime qui leur sera appliqué dans le classement aux concours ou examens ;

Vu le dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques du Protectorat ;

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires et, notamment, son article 7 ;

Vu l'arrêté du 8 août 1945 fixant les conditions de recrutement et de nomination des agents d'exploitation masculins et féminins, et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 décembre 1947 portant dérogation aux conditions de recrutement du personnel d'exécution de l'Office ;

Vu l'instruction résidentielle n° 39 S.P. du 30 décembre 1947,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours et un examen pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins et féminins auront lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc, les 21 et 22 mai 1950.

**ART. 2.** — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à 150 :  
a) 90 de ces emplois sont destinés aux candidats masculins, dont 30 réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 11 octobre 1947 et 30 réservés aux candidats marocains en application du dahir susvisé du 14 mars 1939 ;

b) 60 de ces emplois sont destinés aux candidats féminins, dont 20 réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 11 octobre 1947.

Si les résultats du concours laissent disponible une partie des emplois dans l'une des catégories a) et b) susvisées, ces emplois pourront être attribués aux candidats de l'autre catégorie classés en rang utile. Cette même disposition est applicable pour l'attribution des emplois réservés aux candidats sujets marocains masculins.

Le nombre des admissions pourra éventuellement être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

**ART. 3.** — L'examen sera ouvert, pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins et féminins, parmi les bénéficiaires de l'arrêté viziriel susvisé du 8 décembre 1947, recrutés avant le 1<sup>er</sup> mai 1946 qui, du fait de leur éloignement du service pour des raisons de force majeure (service militaire, congé de maternité, etc.), n'ont pu participer au moins à deux des compétitions antérieures organisées à leur intention les 6 juin 1948, 12 décembre 1948, 29 mai 1949 et 27 novembre 1949.

Les motifs d'empêchement autres que ceux expressément indiqués ci-dessus seront laissés à l'appréciation du directeur de l'Office.

En outre, les candidats visés au présent article pouvant également se prévaloir des dispositions du dahir du 11 octobre 1947, bénéficieront d'une priorité de nomination jusqu'à concurrence du 1/3 des emplois attribuables par voie d'examen.

Cet examen sera également ouvert pour le recrutement d'agents d'exploitation féminins parmi les candidats visés à l'article 7 du dahir susvisé du 5 avril 1945.

**ART. 4.** — La liste d'inscription des candidatures sera close le 1<sup>er</sup> avril 1950, au soir.

Rabat, le 14 février 1950.

PERNOT.

## Nominations et promotions.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *sous-directeur de 2<sup>e</sup> classe du cadre des administrations centrales* du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Ninet Pierre, commissaire divisionnaire à la direction des services de sécurité publique. (Arrêté résidentiel du 27 février 1950.)

Est nommé *chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1949 : M. Bataille Henri, sous-chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe du cadre des administrations centrales du Protectorat. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1949.)

Est intégré dans le cadre des secrétaires d'administration du secrétariat général du Protectorat, en application de l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948, modifié et complété par l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> février 1949, et nommée *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M<sup>me</sup> Pagnon Germaine, secrétaire rédactrice. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 juillet 1949.)

\* \*

## JUSTICE FRANÇAISE.

Est reclassé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 15 novembre 1949, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Paganelli Pierre, commis de 3<sup>e</sup> classe (bonification de 11 mois 29 jours pour services militaires). (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 21 février 1950.)

\* \*

## DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est promu *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1949 : M. Gonzalvès Jean, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 27 février 1950.)

## Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1947, avec ancienneté du 15 novembre 1946, et reclassé au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1949 : M. Bonachera Joseph, ouvrier qualifié ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 3 mai 1947, et reclassé au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Agostini Émile, employé spécialisé ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 28 juillet 1947 : M. Janin Maxime, chef de garage. (Arrêtés directoriaux du 23 février 1950.)

\* \*

## DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

*Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M. Kassem ben Ali ben el Arbi, gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe ;

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Mostafa ben Ahmed ben Saïd, gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

Sont nommés, après concours, *agents spéciaux expéditionnaires stagiaires* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Batailley Pierre, Blaquièrre Pierre, Giraudeau Raymond, Gourmelen Jean, Innocenti Jean-Dominique, Mauro Raymond et Mech Armand ;

Du 1<sup>er</sup> février 1950 : MM. Barbier Bernard, Degueret Roland et Pascuito Honoré ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1950 : M. Lantéz Arsène.

Sont titularisés et reclassés :

*Inspecteurs de police de sûreté de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1949 :

Avec ancienneté du 4 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 12 mois) : M. Néant Christian ;

Avec ancienneté du 7 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 17 mois 2 jours) : M. Vilmint Roger, inspecteurs de police stagiaires ;

*Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 4 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 24 mois 27 jours) : M. Finelli Nonce ;

Du 1<sup>er</sup> février 1949 :

Avec ancienneté du 2 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 36 mois) : M. Giovanni Antoine ;

Avec ancienneté du 25 août 1947 (bonification pour services militaires : 39 mois 7 jours) : M. Cuinet Roger ;

*Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 2 décembre 1949, avec ancienneté du 2 décembre 1948 : M. Lanfranchi Bastien ;

Du 22 mars 1949, avec ancienneté du 22 mars 1948 : M. Robert Pierre ;

Du 25 février 1949, avec ancienneté du 25 février 1948 : M. Torres Raymond,

gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 (art. 22), *gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M. Gérôme Roger ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : MM. Nègre Robert et Parant Robert ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1948 : M. Péral Raymond,

gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe.

Est reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> octobre 1946 (art. 8), *gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1944, *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, puis promu *gardien de la paix hors classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Bouziane ben Abdallahould Kaddour, gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe.

L'ancienneté de M. Ligogne Alexis, dans la 2<sup>e</sup> classe du grade de commissaire de police, est reportée au 1<sup>er</sup> décembre 1945.

(Arrêtés directoriaux des 3, 24, 25, 30 janvier et 3 février 1950.)

Sont nommés :

*Inspecteur de police hors classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1949 : M. Mohammed ben el Hachmi ben Ghali, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe ;

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1947 : M. Mohammed ben el Hachmi ben Ghali, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe.

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 :

*Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M. Abdelkader ben Mhammed ben ez Zaër ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1948 : M. Ahmed ben Ali ben Brabim ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. El Hassane ben Allal ben Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1949 : M. Paoletti François,

gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe ;

*Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 16 février 1949, avec ancienneté du 16 février 1948 : M. Du-bois Yvon ;

Du 9 février 1949, avec ancienneté du 9 février 1948 : M. Man-nisi Carmelo,

gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

Sont titularisés et reclassés :

*Gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948, avec ancienneté du 8 avril 1948 (bonification pour services militaires : 54 mois 23 jours) : M. Éno Joseph ;

*Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1948, avec ancienneté du 15 mai 1947 (bonification pour services militaires : 16 mois 16 jours) : M. Bossaert André,

*gardiens de la paix stagiaires.*

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Gardien de la paix hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1944, *gardien de la paix hors classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 et nommé *inspecteur hors classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947 : M. Mohamed ben Larbi ben Ali, *gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1944, *gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, promu *gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1946, nommé *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1947, reclassé en cette qualité du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1946, promu *inspecteur hors classe* du 1<sup>er</sup> février 1948 : M. Mohamed ben Ali ben Mohamed, *gardien de la paix de 4<sup>e</sup> classe.*

Est incorporé dans la police d'État, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Coulon André, *gardien de la paix hors classe.*

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Fleury Jean, *gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe de la police d'État.*

(Arrêtés directoriaux des 15, 16, 30 janvier et 1<sup>er</sup> février 1950.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES FINANCES.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1948, avec ancienneté du 10 février 1947, et nommé à la même date, avec la même ancienneté, *agent principal de constatation et d'assiette de 1<sup>er</sup> échelon* : M. Lerroumets Albert, *commis principal de 3<sup>e</sup> classe des domaines.* (Arrêté directorial du 18 février 1950 rapportant l'arrêté du 26 septembre 1949.)

Est révoqué de ses fonctions du 6 septembre 1949 : M. Bouissière Pierre, *inspecteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe de l'enregistrement et du timbre.* (Arrêté directorial du 17 février 1950.)

Sont titularisés et nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *contrôleurs de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Raffin Jacques et Bégue Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Drouot Roger,  
*contrôleurs stagiaires.*

(Arrêtés directoriaux du 17 février 1950.)

Est nommé *amin de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1948 : Si El Mekki ben Erradi, *caissier de 1<sup>re</sup> classe.* (Arrêté directorial du 17 février 1950 rapportant l'arrêté du 10 octobre 1949.)

Est nommé *agent de constatation et d'assiette de 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1948, avec ancienneté du 2 avril 1947 : M. Bartoli François, *commis de 2<sup>e</sup> classe.* (Arrêté directorial du 17 février 1950.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 7 août 1944, et *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1947 : M<sup>me</sup> Astruc Yvonne, opératrice mécanographe auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 12 janvier 1950 annulant les arrêtés des 3 juillet 1947, 3 janvier et 24 février 1948.)

Est titularisée et nommée *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945, avec ancienneté du 12 février 1942, *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1945, avec ancienneté du 12 février 1942, *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1945 et *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M<sup>me</sup> Jannin Andrée, opératrice mécanographe auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 12 janvier 1950 annulant les arrêtés des 24 avril 1946, 8 janvier et 29 mars 1947.)

Est titularisée et nommée *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 4 janvier 1945, et *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M<sup>me</sup> Arami Marcelle, opératrice mécanographe auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 12 janvier 1950 annulant les arrêtés des 3 juillet 1947, 3 janvier et 24 février 1948.)

Est titularisée et nommée *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1945, et *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> Gombert Laurence, opératrice mécanographe auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 12 janvier 1950 rapportant les arrêtés des 3 juillet 1947, 3 janvier et 24 février 1948.)

Est titularisée et nommée *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 et *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948 : M<sup>me</sup> Cutié Clémence, opératrice mécanographe auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 12 janvier 1950 annulant les arrêtés des 3 juillet 1947, 3 janvier et 7 juin 1948.)

Est titularisée et nommée *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 16 décembre 1944, et *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M<sup>me</sup> Muraire M'Lea, opératrice mécanographe auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 12 janvier 1950 annulant les arrêtés des 3 juillet 1947, 3 janvier et 24 février 1948.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont nommés, après concours, du 1<sup>er</sup> décembre 1949 :

*Chef de bureau d'arrondissement de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M. Vandebroucke Fernand, *commis principal* ;

*Chef de bureau d'arrondissement de 4<sup>e</sup> classe* : M<sup>lle</sup> Belmain Raoule, *agent temporaire.*

(Arrêtés directoriaux du 8 février 1950.)

Est rapporté l'arrêté du 30 novembre 1949 portant radiation des cadres de la direction des travaux publics du 1<sup>er</sup> janvier 1950 du sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon, Mohamed ben el Arbi ben Hadj Mohamed. (Arrêté directorial du 27 décembre 1949.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chef cantonnier de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1944, reclassé *conducteur de chantier de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1944, et promu *conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1948 : M. Pasquier Frédéric, *agent public.* (Arrêté directorial du 6 décembre 1949.)

Est titularisée et nommée *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1947, avec ancienneté du 22 juillet 1945, et reclassée *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1947, avec ancienneté du 22 juillet 1945 : M<sup>me</sup> Baudelot Marguerite, née Barrot, *agent journalier.* (Arrêté directorial du 13 janvier 1950.)

Est titularisé et nommé, en application de l'arrêté viziriel du 11 août 1948, *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (ajusteur)* du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 22 décembre 1948 : M. Pérez Ginès, *ajusteur-mécanicien à la Régie des ports marocains.* (Arrêté directorial du 7 juillet 1949.)

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Est nommé sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (porte-mire chaîneur) du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1947 : M. Abdallah ben Aïssa ben Thami, sous-agent public, porte-mire de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 10 février 1950.)

Est nommé, après concours, inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture du 15 décembre 1949 : M. de Faramond Jean. (Arrêté directorial du 27 décembre 1949.)

Sont nommées, après concours, chimistes stagiaires au centre de recherches agronomiques du 1<sup>er</sup> décembre 1949 : M<sup>lles</sup> Desarnaud Paulette et Thomann Christiane.

Est nommé brigadier-chef palefrenier stagiaire de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1947 et titularisé en cette qualité du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Bleuze Louis.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 20 janvier 1950.)

Est reclassé commis principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 29 octobre 1946 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois), et promu commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1949 : M. Cardi Pierre, commis principal de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêtés directoriaux des 9 et 20 janvier 1950.)

Est nommé garde de 3<sup>e</sup> classe des eaux et forêts du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Fabiani Dominique, garde stagiaire.

Est recruté en qualité de garde stagiaire des eaux et forêts du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Allegrini Pierre.

(Arrêtés directoriaux du 30 décembre 1949.)

Sont nommés :

Chaouch des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Embark bel Hadj, chaouch de 4<sup>e</sup> classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 7<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Aïssa ben Lahbib, Abdallah ould Ali, Driss ben Sadek, Moha ou Lahcèn, Bouazza ben Thami et Saïd ben Faradji ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1950 : MM. Kaddour ben Ahmed, Mohamed ben Bihi et Mohamed ben Hammou, cavaliers de 8<sup>e</sup> classe ;

Cavaliers de 4<sup>e</sup> classe des eaux et forêts :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Lahoucine ben Lahsèn ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1950 : M. Lassèn ben Miloud, cavaliers de 5<sup>e</sup> classe ;

Cavalier de 2<sup>e</sup> classe des eaux et forêts du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M. Mohamed ben Si Lalla, cavalier de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 25 janvier 1950.)

Sont nommés cavaliers des eaux et forêts de 8<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : MM. Bouazza ben Abdelkader, Mohamed ben Abdelkrim Reguig et Moha ben Ahmed, agents temporaires. (Arrêtés directoriaux du 25 janvier 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Mohamed ben Ali ;

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1947 : M. Moulay Allal el Houssine ;

Cavalier des eaux et forêts de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1945 : M. Ahmed ben Saïd ;

Cavalier des eaux et forêts de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1945 : M. Lahsèn ben el Houssine, agents temporaires des eaux et forêts. (Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> janvier 1950.)

\* \* \*

## DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Assistante maternelle de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M<sup>me</sup> Orts, née Salazar Emilie, assistante maternelle auxiliaire de 6<sup>e</sup> classe ;

Instituteurs ou institutrice stagiaires (cadre particulier) du 1<sup>er</sup> octobre 1949 : M<sup>me</sup> Pené, née Berck Jeanne ; MM. Lakdari Abdelkader, Mohand Ameur Ouameur et Hassaïn Daouadji ;

Mouderrès stagiaire du 1<sup>er</sup> octobre 1949 : M. Mohamed ben Mimoun el Ghelaï.

(Arrêtés directoriaux des 11 juillet, 31 octobre, 10 novembre, 8, 24 décembre 1949 et 19 janvier 1950.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M<sup>me</sup> Lemanissier Andrée, institutrice de 5<sup>e</sup> classe, avec 10 mois 12 jours d'ancienneté ;

Du 8 novembre 1949 : M. Ben Mejdoub Hossine, instituteur stagiaire (cadre particulier).

(Arrêtés directoriaux des 10 et 24 janvier 1950.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1949 :

M. Jambon Louis, instituteur des cadres métropolitains en service détaché en qualité d'instituteur de 4<sup>e</sup> classe ;

M. Aymeric Georges, instituteur des cadres métropolitains en service détaché en qualité de surveillant général non licencié (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) délégué de 1<sup>re</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Hahusseau Pierre, instituteur des cadres métropolitains en service détaché en qualité d'instituteur de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 17, 24 janvier et 1<sup>er</sup> février 1950.)

\* \* \*

## DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est nommée médecin stagiaire du 30 janvier 1950 : M<sup>me</sup> Lemonnier Régine. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> février 1950.)

Est promu capitaine de santé de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M. Melle Gustave, capitaine de santé hors classe. (Arrêté directorial du 3 février 1950.)

Sont nommées adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat) :

Du 1<sup>er</sup> février 1950, avec ancienneté du 3 septembre 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 4 mois 28 jours) : M<sup>me</sup> Bec Jeanine, adjointe de santé temporaire diplômée d'Etat ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1950 : M<sup>me</sup> Leccia Marie-Antoinette ;

Du 1<sup>er</sup> février 1950 : M<sup>me</sup> Goubé Marguerite.

(Arrêtés directoriaux des 4 janvier, 2 et 10 février 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1<sup>er</sup> juillet 1948, avec ancienneté du 11 décembre 1945 (bonifica-

tion pour services d'auxiliaire : 1 an 11 mois 14 jours) : M. Lotsch Charles, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

*Dame dactylographe de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1946, *dame dactylographe de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1946, *promue dame dactylographe de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948 et *reclassée sténodactylographe* du 1<sup>er</sup> décembre 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1949 (interruption de service : 6 mois sans solde) : M<sup>me</sup> Giscloux Marie-Louise, dame dactylographe de 6<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 25 janvier 1946, et *promu commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1949 : M. Pérez Emmanuel, commis auxiliaire de complément.

(Arrêtés directoriaux des 27 décembre 1949, 11 et 13 février 1950.)

Le nom de Brahim ben Ali, dit « Hammou », infirmier de 3<sup>e</sup> classe, est remplacé sur les contrôles par celui de Hamou ben Saïd. (Arrêté directorial du 20 janvier 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1947, du 17 février 1950,

page 805.

Au lieu de :

« Est reclassé adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat) »

..... : M. Thiraud Louis, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat) » ;

Lire :

« Est reclassé adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat) »

..... : M. Thibaud Louis, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat). »

(La suite sans modification.)

\*  
\*\*

#### OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus *inspecteurs rédacteurs* :

4<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1949 : MM. Arvis Lucien et Charbit Salomon ;

8<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1949 : M. Berton Roger, contrôleurs intégrés.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 14 décembre 1949.)

Sont nommés :

*Contrôleurs* :

1<sup>er</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1949 : M<sup>me</sup> Launois Hélyette ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> ou M<sup>lle</sup> Labas Jeannine, Bénatar Marcelle et Canaguiet Jeannette ; MM. Valentin René, Ortin André, Pastre Charles, Revert Yves, Didier Paul et Robert Ulysse ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> ou M<sup>lle</sup> Majoux Arlette, Sarrut Jeanne, Lepage Germaine, Turchi Suzanne, Arduin Renée et Modica Janine ; MM. Rainaud Jean, Mohamed ben Allal ben M'Hamed Addel, Belloni Vincent, Dray Léon, Labaume Jean, Chialvo René, Ceccaldi Toussaint, Lanusse Justin, Sciacco Robert, Pietri Ange, Giorgi Louis, Collay Henri, Quennehen Elphège, Bernardi Mathieu et Bourgeois Robert ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> ou M<sup>lle</sup> Ortal Marie, Malaviole Marie, Rodriguez Angèle, Roux Marie, Le Serbon Emilie, Boubel Paulette et Soizeau Hélène ; MM. Renard André, Nicolini Dominique, Abdallah ben Ahmed ben Hima, Mohamed ben Mamoun Alaoui, Melenchon Georges, Gouvernet Emile, Pignal Ernest, Samuel Ovadia ben Mardoché, Cohen Isaac, Challant Marcel, Renoult René, El Ayachi ben Mohamed et Si Boubeker ben Si Ahmed ben Si Mohamed Nejjar ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> ou M<sup>lle</sup> Viale Marie, Lucchini Marie, Pondeulaa Marie, Uria Alice, Potier Fernande, Serrière-Renoux Claire, Ferlandin Alexandrine, Baudin Renée, Bouillanne Léontine et Lubrano di Figolo Germaine ; MM. Jonca Charles et Pastor François ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> ou M<sup>lle</sup> Boulbes Augusta, Rubira Edmée et Semmar Renée ; MM. Besson Marius et Mohamed ben Ahmed Bekraoui ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M<sup>me</sup> Canino Fernande ;

7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 : M. Mohamed Daoudi ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1949 : M<sup>lle</sup> La Rosa Odette ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1949 : M<sup>me</sup> Rezer Pauline ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 26 juillet 1949 : M<sup>lle</sup> Corbi Syvestra ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 28 avril 1949 : M<sup>me</sup> Beaud Marie ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 28 août 1949 : M<sup>lle</sup> Barbier Micheline ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1949 : M<sup>me</sup> Gros Jeanne ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 16 mai 1949 : M<sup>lle</sup> Lambert Marthe ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 16 juillet 1949 : M<sup>me</sup> Lacroix Suzanne ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 16 avril 1949 : M<sup>lle</sup> Foret Sylviane ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 16 avril 1949 : M<sup>me</sup> Cathala Marie ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1949 : M. Digneton Robert ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1949 : M. Taillade Robert ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 6 juin 1949 : M. Roigt Lucien ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 26 décembre 1949 : M. Perin Jean ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 11 avril 1949 : M. Perez Gilbert ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 26 décembre 1949 : M. Assouline Abner ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1949 : M. Cohen Hanania ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 21 décembre 1949 : M. Eltedgui Joseph ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 16 mai 1949 : M. Estable Maurice ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1949 : M. Belout Abdelkrim ben el Mehdi ben el Mekki ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 16 mars 1949 : M<sup>me</sup> Labenne Claire ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 6 août 1949 : M<sup>me</sup> Brenichot Marcelle ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 6 novembre 1949 : M<sup>me</sup> Chabault Odette ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 21 août 1949 : M<sup>lle</sup> Vuillemin Marguerite ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 16 juillet 1949 : M. Gonzalez Robert ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 11 décembre 1948 : M<sup>lle</sup> Broton Jeanne ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 26 juillet 1949 : M<sup>lle</sup> Paugam Marie ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 6 septembre 1949 : M<sup>lle</sup> Laniez Fernande ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1949 : M<sup>me</sup> Sciacco Yvonne ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 16 juillet 1949 : M. Villacrecès-Fath Roland ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1949 : M. Colombani Joseph ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 16 août 1949 : M. Ros René ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1948 : M. Ribeyre Pierre ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 21 décembre 1949 : M. Lacaze Yvon ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 16 juillet 1949 : M. Ahmed ben Thami ben Ahmed Ouazani ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1949 : M. Valverde Michel ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1949 : M. Lenhard Robert ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1949 : M. Blanc Jean ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1949 : M. Schermesser Robert ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 26 octobre 1949 : M. Rodriguez Joseph ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 16 juillet 1949 : M. Maury Roger ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 21 décembre 1948 : M. Mohamed ben Abdallah ben Brahim ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 26 octobre 1949 : M. Mary Jean ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1949 : M. Mondet Roland ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1949 : M. Thami ben Mokhtar ben Mohamed ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 4<sup>e</sup> échelon du 26 novembre 1948 : M<sup>me</sup> Raynaud Yvonne ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 4<sup>e</sup> échelon du 11 février 1949 : M<sup>me</sup> Brunet Annita ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 4<sup>e</sup> échelon du 26 mars 1949 : M<sup>me</sup> Masquère Anna ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 4<sup>e</sup> échelon du 21 juin 1949 : M<sup>me</sup> Canazzi Joséphine ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 4<sup>e</sup> échelon du 11 octobre 1948 : M<sup>me</sup> Consalvi Rachel ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 4<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1948 : M. Gabay Aaron ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 4<sup>e</sup> échelon du 16 juillet 1949 : M. Abdelkader ben Embarek Soussi Resmouki ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 21 octobre 1949 : M<sup>me</sup> Floret Yvonne ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1949 : M<sup>me</sup> Bonney Louise ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M<sup>me</sup> Robert Danièle ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 26 décembre 1948 : M<sup>me</sup> Filippi Jeanne ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 : M<sup>me</sup> Rebout Suzanne ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 11 juin 1949 : M<sup>lle</sup> Lapuerta Raymonde ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1948 : M<sup>me</sup> Abt Léa ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1949 : M<sup>lle</sup> Nocetti Félicité ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 6 octobre 1949 : M<sup>me</sup> Ruidavets Thérèse ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 21 décembre 1949 : M<sup>me</sup> Gratiennette Denise ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 21 septembre 1949 : M<sup>lle</sup> Lafont Marie ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 21 septembre 1949 : M<sup>me</sup> Comet Pâquerette ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1949 : M. Ahmed ben Mohamed ben Djilali el Oudaï ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 11 juin 1949 : M. Mohamed Mesfioui ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 11 juin 1949 : M. Hamid ben Omar ben Mohamed ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 6 décembre 1949 : M. Chérif Slimani ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 6<sup>e</sup> échelon du 21 décembre 1949 : M<sup>me</sup> Teissier Elisa ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1949 : M<sup>me</sup> Canet Eugénie ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 6<sup>e</sup> échelon du 26 décembre 1949 : M<sup>me</sup> Laplace Denise ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et 6<sup>e</sup> échelon du 11 décembre 1949 : M. Girard Léon ;

## Agents d'exploitation :

1<sup>er</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M<sup>lles</sup> Batlle Juliette et Blanzly Colette ; MM. Bas Roger et Denoun Roger ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1948 : M<sup>lles</sup> Costes Yvette, Amsellem Gisèle, Arliguè Lilliane et Benaïch Messody ; M<sup>me</sup> Gauthé Madeleine ; MM. Poli Roger, Palu Jean et Berrio Jean ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1949 : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Mohamed el Filali, Coz Louise, Desvigne Huguette, Le Perchec Paulette, Baelen Henriette et Durupt Claude ; MM. Guerrero Lucien, Marse-Guerra Hubert, Benezech Henri, Grati Abdelkader, Gotteland Marcel, Moutte Jean, Landrodic René et Michel Jacques ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1949 : M<sup>lle</sup> Besse Paulette ;

Du 1<sup>er</sup> août 1949 : M. Roca Jean ;

Du 6 septembre 1949 : M. Colonna Laurent ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 22 juin 1949 : M. Gardères Georges ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 3 mai 1949 : M. Vial Robert ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 13 mai 1949 : M<sup>me</sup> Bouget Micheline ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1949 : M<sup>lle</sup> Gimenes Andrée ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1948 et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1949 : M<sup>me</sup> Voirin Denise ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1948, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1949 et 3<sup>e</sup> échelon du 6 août 1949 : M. Amar Salomon ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 6 avril 1949 : M. Didier Paul ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1948 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1949 : M. Berger Marc ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 21 octobre 1948 : M. Martinez Georges ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 6 décembre 1949 : M. Conord Jean ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et 4<sup>e</sup> échelon du 21 octobre 1948 : M. Valentin René ;

**Facteurs à traitement global :**

- 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1949 et 2<sup>e</sup> échelon du 11 mai 1949 :  
M. El Mjadli Abdallah ben Mohamed ben Mohamed ;
- 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1949 et 3<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1949 :  
M. Bouchaïb ben Ahmed ben Bouchaïb ;
- 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1949 : MM. Mohamed ben Abderrahmane ben Mohamed et Mustapha ben Abdesslam ;
- 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1949 : M. Sebbane Azzouz ben el Arbi ben Hammada ;

**Agents des installations :**

- 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 26 juillet 1949 :  
M. Compagnon Charles ;
- 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1948 :  
M. Driss ben Abdelkader ;
- Stagiaire du 21 octobre 1949 : M. Onesta Claude.  
(Arrêtés directoriaux des 21 octobre, 27 décembre 1949 et 30 janvier 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

- Agent d'exploitation, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1950 : M. Ben-nacef Saïd ;
- Agent des installations, 6<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1948 et 5<sup>e</sup> échelon du 26 juin 1949 : M. Collart Jean.  
(Arrêtés directoriaux des 24 novembre 1949 et 1<sup>er</sup> février 1950.)

Est reclassé au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et au 6<sup>e</sup> échelon du 6 mars 1949 : M. Angéli Marc, contrôleur N.F. du cadre métropolitain, intégré dans le cadre chérifien en cette qualité à compter du 16 octobre 1948. (Arrêté directorial du 28 janvier 1950.)

**Honorariat.**

Le titre d'ingénieur géomètre principal honoraire de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service topographique) est conféré à M. Penneteau-Louis, ingénieur géomètre principal en retraite. (Arrêté résidentiel du 23 février 1950.)

**Admission à la retraite.**

M. Caminzuli Antoine, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> mars 1950. (Arrêté directorial du 24 février 1950.)

M. Granger Léon, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon, de l'Office marocain du tourisme, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> janvier 1950. (Arrêté directorial du 23 janvier 1950.)

M. Gongra Manuel, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> janvier 1950. (Arrêté directorial du 16 janvier 1950.)

M. Faure-Dupont Eugène, préparateur de laboratoire de l'élevage hors classe de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> juin 1950. (Arrêté directorial du 18 janvier 1950.)

M. Willemin Henry, médecin principal de 1<sup>re</sup> classe de la direction de la santé publique et de la famille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> février 1950 (Arrêté directorial du 30 janvier 1950.)

M. Brik ben Salah ben Abbou, dit « Brahim », sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon, et M. Abdelkrim ben el Rhazi, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon, de la direction des travaux publics, sont admis à faire valoir leurs droits à allocation spéciale et rayés des cadres du 1<sup>er</sup> janvier 1950. (Arrêtés directoriaux des 21 et 22 février 1950.)

**Résultats de concours et d'examens.****Concours de secrétaires d'administration  
du secrétariat général du Protectorat du 24 mai 1949.**

Candidat reçu aux épreuves d'admission du 2 mars 1950 en application de l'article-8 de l'arrêté viziriel du 20 septembre 1949 :  
M. Andriot Robert.

**Examen professionnel d'ingénieur géomètre adjoint  
de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts  
du 24 janvier 1950.**

Candidats admis : MM. Malhomme Pierre, Bilet Gérard et Cristofani Maurice.

**Examen professionnel de dessinateur-calculateur de 3<sup>e</sup> classe  
de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts  
du 17 janvier 1950.**

Candidats admis : MM. Henrion Gilbert et Fanlo Louis.

**Concours du 27 février 1950 pour l'emploi de rédacteur stagiaire  
du cadre particulier de l'Office marocain  
des anciens combattants et victimes de la guerre.**

Candidats admis (ordre de mérite) : M<sup>me</sup> Duhin Suzanne et M. Claudot Pierre.

**AVIS ET COMMUNICATIONS****DIRECTION DES FINANCES****Service des perceptions et recettes municipales****Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs**

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 MARS 1950. — *Patentes* : cercle de Berkane, 2<sup>e</sup> émission 1949 ; cercle de Figuig, émission primitive de 1949 ; Bouarfa, 2<sup>e</sup> émission 1949 ; Oujda, 11<sup>e</sup> émission 1947 ; annexe d'El-Aïoun, 2<sup>e</sup> émission 1948 et émission primitive 1949 ; circonscription d'Oujda, 4<sup>e</sup> émission 1948, émission primitive 1949 et 2<sup>e</sup> émission 1949 ; centre de Ksar-es-Souk, 2<sup>e</sup> émission 1948, émission primitive 1949 et 2<sup>e</sup> émission 1949 ; annexe de Ksar-es-Souk, émissions primitives de 1948 et 1949 ; annexe de Missouri, 3<sup>e</sup> émission 1947 ; Meknès-ville nouvelle, 11<sup>e</sup> émission 1949 ; circonscription de Taourirt, 2<sup>e</sup> émission 1949 ; annexe de Martimprey, 2<sup>e</sup> émission 1949 ; annexe de Taforalt, 2<sup>e</sup> émission 1949 ; Casablanca-ouest, 14<sup>e</sup> émission 1947 ;

Rabat-sud, 9<sup>e</sup> émission 1947, 9<sup>e</sup> émission 1948 et 4<sup>e</sup> émission 1949 ; centre de Djerada, émission primitive 1949 ; Casablanca-nord, 1<sup>re</sup> émission 1949 ; Casablanca-nord, 5<sup>e</sup> émission 1949.

*Taxe d'habitation* : Oujda, 4<sup>e</sup> émission 1949.

*Taxe urbaine* : centre de Ksar-es-Souk, articles 1<sup>er</sup> à 846.

*Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôles spéciaux 8, 9 et 10 de 1950 et rôles 8 et 10 de 1949 ; Casablanca-nord, rôles spéciaux 4, 5, 6 et 7 de 1950 ; Casablanca-ouest, rôles spéciaux 4 et 6 de 1950 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 4 de 1950 ; circonscription de Meknès-banlieue, rôle spécial 2 de 1950 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 6 de 1950 ; Ouezzane, rôle spécial 1 de 1950 ; Port-Lyautey, rôle spécial 3 de 1950 ; Rabat-nord, rôle spécial 4 de 1950 ; Rabat-sud, rôles spéciaux 6 et 7 de 1950 ; Marrakech-médina, rôle 4 de 1949 ; Casablanca-nord, rôle 8 de 1949 ; Meknès-médina, rôle 4 de 1949 ; El-Borouj, rôles 1 de 1948 et 1 de 1949 ; Agadir, rôles spéciaux 3 et 4 de 1950 ; circonscription d'Ouauizarthe, rôle 1 de 1949 ; centre des Oulad-Sâïd, rôle 1 de 1949 ; cercle d'Azilal, rôle 1 de 1949 ; Azrou, rôle 3 de 1949 ; Settât, rôle 3 de 1947 ; Casablanca-sud, rôle 7 de 1949.

*Taxe de compensation familiale* : cercle de Souk-el-Arba, 1<sup>re</sup> émission 1949 ; Sidi-Slimane, 2<sup>e</sup> émission 1948 ; Sefrou-banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1947 ; Salé-banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1947, 2<sup>e</sup> émission 1948 ; Marrakech-médina, 7<sup>e</sup> émission 1947 ; centre et cercle d'Azrou, 1<sup>re</sup> émission 1949 ; Casablanca-nord, 11<sup>e</sup> émission 1948 ; Meknès-ville nouvelle, émission primitive 1949.

*Complément à la taxe de compensation familiale*. — Meknès-ville nouvelle, rôle 2 de 1949.

*Prélèvement sur les excédents de bénéfices* : Casablanca-nord, rôle 16 de 1945.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : Casablanca-ouest, rôles 1 de 1948 et 4 de 1947.

*Tertib et prestations des indigènes* (émission supplémentaire 1949).

LE 10 MARS 1950. — Circonscription d'Inezgane, caïdat des Chtouka de l'ouest ; circonscription de Beni-Mellal, caïdat des Beni Mellal-Beni Maâdane ; circonscription de Boujad, caïdat de Boujad-centre ; circonscription de Marrakech-banlieue, caïdat des Sektana Rhirhaïa ; circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, caïdat des Beni Amir-est ; circonscription des Beni-Moussa, caïdat des Beni Oujjine ; circonscription d'Oued-Zem, caïdats des Maâdna, Moualine Dendoume, Smala Oulad Aïssa ; circonscription de Settât-banlieue, caïdat des Oulad Sidi Bendaoud ; circonscription des Oulad-Sâïd, caïdats des Moualine el Hofra, Oulad Arif, des Gdana.

LE 13 MARS 1950. — *Tertib et prestations des Européens 1949* : région de Fès, circonscriptions d'Imouzzèr-du-Kandar et de Sefrou-banlieue ; région de Rabat, circonscriptions de Tiffèt, d'Oulmès et de Tedders, de Port-Lyautey-ville, de Petitjean, d'Ouczzane-banlieue.

*Le chef du service des perceptions,*  
M. BOISSY.

#### Avis de concours pour le recrutement de douze commis stagiaires d'interprétariat de la direction de l'intérieur.

Un concours pour le recrutement de douze commis stagiaires d'interprétariat de la direction de l'intérieur aura lieu à Rabat, à partir du 9 mai 1950.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda et Agadir. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Le concours est ouvert à tous les candidats justifiant des conditions énumérées à l'article 12 de l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur, et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

Les demandes des candidats, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir à la direction de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat, avant le 9 avril 1950, date de clôture du registre d'inscription.

#### Avis de concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire (comptable) à l'administration centrale de la direction des finances.

Un concours pour le recrutement de huit secrétaires d'administration stagiaires (comptables) à l'administration centrale de la direction des finances, s'ouvrira le 30 mai 1950, à Paris, Bordeaux et Rabat, dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur des finances du 20 janvier 1949 (B. O. n° 1893, du 4 février 1949).

Sur le nombre des emplois mis au concours, trois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 ; deux emplois sont susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin.

Sous réserve des droits reconnus aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 et aux agents en fonction depuis cinq ans au moins dans les administrations publiques du Protectorat, les candidats devront être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'État, etc.), et être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus à la date du concours, ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions précisées dans l'arrêté précité du 20 janvier 1949.

Date de clôture des inscriptions : 30 avril 1950.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel) à Rabat.

#### Avis de recrutement

##### d'un garde maritime stagiaire du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc.

Il sera procédé le 15 avril 1950 au recrutement d'un garde maritime stagiaire.

Peuvent postuler à l'emploi, s'ils sont âgés de moins de 35 ans, les candidats brevetés des équipages de la flotte ayant accompli dans la marine militaire un temps de service au moins égal à celui exigé, à titre de période de présence effective obligatoire, des inscrits maritimes, et les marins du commerce titulaires du brevet de patron au bornage ou du brevet de patron de pêche.

Les candidatures doivent parvenir au service central de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc, 61, avenue Pasteur, à Casablanca, avant le 1<sup>er</sup> avril 1950.

#### Avis de concours et d'examen pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins et féminins de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Un concours et un examen pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins et féminins de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones auront lieu à Rabat et éventuellement dans d'autres villes du Maroc, les 21 et 22 mai 1950.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à 150 :

a) 90 de ces emplois sont destinés aux candidats masculins dont 30 réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 et 30 réservés aux candidats marocains ;

b) 60 de ces emplois sont destinés aux candidats féminins dont 20 réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947.

Si les résultats du concours laissent disponible une partie des emplois dans l'une des catégories a) et b) susvisées, ces emplois pourront être attribués aux candidats de l'autre catégorie classés en rang utile. Cette même disposition est applicable pour l'attribution des emplois réservés aux candidats sujets marocains masculins.

Le nombre des admissions pourra éventuellement être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

L'examen sera ouvert, pour le recrutement d'agents d'exploitation masculins et féminins, parmi les bénéficiaires de l'arrêté vizi-

riel du 8 décembre 1947, recrutés avant le 1<sup>er</sup> mai 1946, qui, du fait de leur éloignement du service pour des raisons de force majeure (service militaire, congé de maternité, etc.) n'ont pu participer au moins à deux des compétitions antérieures organisées à leur intention les 6 juin 1948, 12 décembre 1948, 29 mai 1949 et 27 novembre 1949.

Les motifs d'empêchement autres que ceux expressément indiqués ci-dessus seront laissés à l'appréciation du directeur de l'Office.

En outre, les candidats visés au présent article pouvant également se prévaloir des dispositions du dahir du 11 octobre 1947, bénéficieront d'une priorité de nomination jusqu'à concurrence du 1/3 des emplois attribués par voie d'examen.

Cet examen sera également ouvert pour le recrutement d'agents d'exploitation féminins parmi les candidats visés à l'article 7 du dahir du 5 avril 1945.

Date de clôture des inscriptions : 1<sup>er</sup> avril 1950.

#### Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Par décisions du directeur des finances :

1° L'agrément de transitaire en douane est accordé aux personnes physiques ou morales ci-dessous désignées :

NUMERO d'inscription au registre matricule	NOMS ET ADRESSES	DATE de la décision
327	Grech Marcel, 1, rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca .....	15-2-50
328	Ladouce Auguste, 10, place de l'Univers, Casablanca .....	id.
329	Pruvost Georges, 99, rue de Reims, Casablanca .....	id.
330	Société « T.A.N.C. » (S.A.R.L.), 5, rue de Briey, Casablanca .....	id.
331	Dray Jacob-Jacques, 5, rue de Figuig, Oujda .....	id.
332	Dutartre Robert, 16, rue de Champigny, Casablanca .....	id.
333	Fabrégon Louis, rue Berriau, Port-Lyautey .....	id.

2° Les transferts d'agrément ci-dessous ont été accordés :

	ANCIEN BENEFICIAIRE	NOUVEAU BENEFICIAIRE	
279	Ribes Louis, à Casablanca.	Omnium de transports et de transit (S.A.R.L.), 6, rue de Craonne, à Casablanca .....	15-10-49
5	Transports internationaux de fruits et primeurs marocains (S.A.R.L.).	Société de transit et de transports internationaux L. Mesoniat et C <sup>o</sup> (S.A.R.L.), 2, rue d'Anjou, Casablanca .....	id.
38	Agence maritime S. Adam, à Casablanca.	Agence maritime S. Adam et C <sup>o</sup> , société anonyme, 54, rue Raymond-Monod, Casablanca .....	16-1-50
59	Société « Toutransit » (S.A.R.L.), à Casablanca.	Société marocaine de transit et de portefaïage « Toutransit », société anonyme, 72, boulevard du 4 <sup>e</sup> -Zouaves, à Casablanca .....	15-2-50
71	Maison Feller et C <sup>o</sup> , société en nom collectif et commandite simple, à Casablanca.	Société anonyme « Maison Feller et C <sup>o</sup> », 14, rue Grébert, à Casablanca .....	id.
136	Transit général marocain (société dissoute).	Luque Pierre, 2, rue Poincaré, Casablanca .....	id.
172	Driss Belghiti, à Casablanca.	Mirville Gustave, 39, rue de l'Amiral-Courbet, Casablanca .....	id.
199	« Union-Transit » (S.A.R.L.), à Casablanca.	Compagnie française de consignation et de transit Afrique, société anonyme, 28, rue Jacques-Cartier, Casablanca .....	id.
317	Établissements B. Aillet et C <sup>o</sup> .	Établissements B. Aillet et C <sup>o</sup> , société anonyme, 6, boulevard du 4 <sup>e</sup> -Zouaves, à Casablanca .....	id.